

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .64 / 2020

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt le Lundi 14 Décembre ,

En exercice : 27

De Présents : 26

De votants : 27

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

.Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -M. AIGUESPARSES Cédric-M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-Mme BOULANGER Tamara-M. CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX Aurore-Mme NICODEMO Mélissia-Mme OLIBE Carole-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc-Mme DUPONT Karine-Mme AURIOL Anne

Procurations : M. FRELIER Laurent donne procuration à M. SANTONI Jean-.

.Etaient absents excusés- néant.

Délibération portant ouverture du quart des crédits d'investissements de l'assainissement sur le budget 2021.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme BOUCHER Julie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

ArtL1612-1 modifié par la loi N° 2012-1510 du 29/12/2012- art.37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les, dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget e l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant

cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

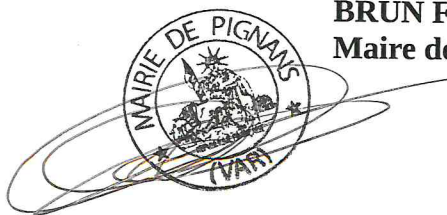
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	RAR2019 BP 2020	Crédits ouverts DM 2020	Montant total	Crédits pouvant être ouverts au titre Art.L1612-1 du CGCT
20- Immobilisations incorporelles	30 000 €	51 200 €	0 €	81 200 €	30 000 €
21- Immobilisations corporelles	244 653.08 €	341 852 €	0 €	586 505.08 €	50 000 €
23- Immobilisations en cours	450 000 €	0 €	0 €	450 000 €	101 163.27 €
TOTAL	724 653.08 €				181 163.27 €

Le Conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



BRUN Fernand
Maire de PIGNANS